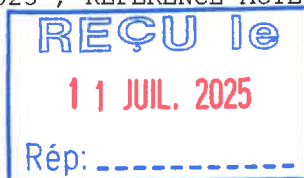


13

reçu le 11/07/25

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202241-20250624-202536-DE
en date du 11/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 202536



République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Référence
2025/36

Objet de la délibération
SCOT-AEC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
19/06/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 24 Juin à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, Mme DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIGEON Eric à Mme DEROUINEAU Isabelle

Excusé(s) : M. LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : NORMAND Adeline

Objet de la délibération : SCOT-AEC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 intégrant les enjeux climatiques et énergétiques au SCoT,

Vu l'arrêt du SCoT-AEC du Pays du Mans en date du 12 mai 2025,

Vu les documents transmis pour consultation et les éléments relatifs à l'enquête publique à venir,

Considérant que la commune de Nuillé le Jalais appartient à la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, intégrée au périmètre du SCoT-AEC,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un AVIS DÉFAVORABLE au projet de SCoT-AEC pour les motifs suivants :

1. Une trajectoire ZAN inadaptée aux communes rurales : la contrainte de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 ne tient pas suffisamment compte des réalités rurales et des besoins de développement raisonnés de notre territoire.

2. Un déséquilibre territorial : la hiérarchisation des centralités renforce les pôles urbains majeurs, en particulier Le Mans, au détriment des communes rurales comme la nôtre, en termes d'attractivité, d'équipements et d'accès au logement.

3. Des contraintes fortes sur les zones d'activités économiques : les ZAE locales comme La Pécardière, Les Challans ou la zone de l'échangeur de Connerré sont soumises à des restrictions ou à des réaménagements coûteux, ce qui ne favorise pas un développement économique et touristique favorable au territoire.

4. Un déficit de prise en compte des spécificités locales : les enjeux économiques, démographiques et sociaux propres au Gesnois Bilurien sont insuffisamment intégrés dans les orientations opérationnelles du SCoT.

5. Un manque de lisibilité sur les moyens de mise en œuvre : les objectifs fixés sont ambitieux, mais les communes rurales, disposant de faibles moyens humains et financiers, ne sont pas outillées pour répondre aux exigences du document.

En conséquence, le Conseil Municipal demande que ces observations soient intégrées au dossier de l'enquête publique à venir et qu'une révision du document soit envisagée pour assurer une meilleure prise en compte de la diversité territoriale.

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU				
Loïc LEROUX				
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON				
Victorien POTTIER		X		

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN

